



ED Bio SPC 562

(résulte de la fusion de deux écoles doctorales B₃MI et Gc2iD)

Université Paris Diderot

Directrice : Caroline le van KIM

Université Paris Descartes

Directeur : Marc DELPECH

<http://eolesdoctorales.parisdescartes.fr/ed157>

Quelques données sur l'école doctorale BioSPC

L'organisation de BioSPC

Directeurs de l'ED: Prof **Marc Delpech** & Prof **Caroline Le Van KIM**

Gestionnaires de l'ED: **Nouha Lahiani** (P7) et **Mélanie Kot** (P5)

Conseil de l'ED

Départements

Biologie Cellulaire et
Moléculaire, Physiologie
et Physiopathologie

BCMPP

Développement, Génétique,
Neurobiologie, Reproduction et
Vieillessement

DGNRV

Infectiologie,
Microbiologie

IM

Immunologie

IMMUNO

A Tedgui
C Le Van Kim

M Delpech
G Baldacci

C Poyart
S van der Werf

G de Saint Basile (P5)
A Nicoletti (P7)

Bureaux des départements

LES MISSIONS DU CONSEIL

- ⇒ Il assiste les deux co-directeurs
- ⇒ Il gère par ses délibérations les affaires qui relèvent de l'école doctorale
- ⇒ Il adopte le programme d'action de l'école doctorale
- ⇒ Il valide l'attachement des nouvelles équipes
- ⇒ Il valide les décisions concernant les doctorants ou les équipes posant des problèmes

LES MISSIONS DES DEPARTEMENTS

Chaque département :

- ⇒ **Est dirigé par un directeur et un co-directeur**
- ⇒ **Les directeurs sont assistés d'un bureau composé de :**
 - Directeurs de thèse (6 à 8)
 - De doctorants (3 ou 4)
- ⇒ **Les départements assurent la gestion pédagogique**
 - Propositions d'avis sur les sujets de thèse proposés par les équipes transmises au bureau de l'école
 - Evaluation des demandes lors des appels d'offres (CSC, INSPIRE)
 - Organisation du concours pour l'attribution des contrats doctoraux
 - Forum
 - Audition des doctorants à mi-parcours (au début de la 2^{ème} année de thèse)

Bureau du département BCMPP

- **Fernando Rodrigues**, Laboratoire BFA, enzymologie, toxicologie, Biologie Moléculaire
- **Patrick Vicart, BFA**, myopathies, biologie moléculaire et cellulaire.
- **Jonathan Weitzman**, Epigénétique,
- **Bruno Crestani**, Poumon, Physiologie
- **Chantale Desdouet**, Foie, Physiopathologie, Biologie Cellulaire.
- **Mireille Viguier** Biologie cellulaire-immunologie
- **Chantale Boulanger**, Vaisseaux, Physiologie
- **Maria Christina Zennaro**, endocrinologie, Physiologie
- **Alexandre Benmerah**, néphrologie, responsable Master biologie cellulaire.
- **Hervé Enslin**, responsable Master BCPP

Bureau du département DGNRV

- **Catherine ALCAIDE** Master de Génétique
- **Jeanne AMIEL** Génétique Humaine
- **Thomas BOURGERON** Neurobiologie
- **Jacques EPELBAUM** Neurobiologie et vieillissement
- **Antoine GUICHET** Développement
- **Lionel LARUE** Cancérologie
- **Claire LEGAY** Neurobiologie
- **Virginie ROUILLER** Reproduction
- **Daniel VAIMAN** Biologie de la reproduction
- **Alain ZIDER** Génétique

Bureau du département IM

- **Clarisse Berlioz Torrent** (Virologie)
- **Pierre Yves Ceccaldi** (Virologie)
- **Françoise Dromer** (Mycologie)
- **Yvon Gompert Boneca** (Bactériologie)
- **Marc Lecuit** (Bactériologie, Interaction Hôte-Pathogène)
- **Isabelle Martin Verstrate** (Génétique Bactérienne, Régulation, Métabolisme)
- **Robert Ménard** (Parasitologie)
- **Florence Niedergang** (Interaction Hôte-Pathogènes, immunité Innée)
- **François Simon** (Virologie)
- **Isabelle Tardieux** (Parasitologie)
- **Guy Tran Van Nhieu** (Biologie cellulaire, Interaction Hôte-Pathogènes)

Bureau du département IMMUNO

- **Geneviève de Saint Basile** : Homeostasie normal et pathologique du système immunitaire (P5)
- **Caroline Demangel** : Unité d'Immunologie de l'infection, CNRS URA 1961 (P7)
- **Agnès Lehuen** : Immunologie du diabète (P5)
- **Anna-Maria Lennon-Duménil** Régulation spatio-temporel de la présentation des antigènes (P5)
- **Antonino Nicoletti** : Biology et atherothrombosis (P7)
- **Frédéric Rieux-Laucat** : Immunogénétique des maladies auto-immune pédiatriques
- Institut Imagine-INSERM U1163 (P5)
- **Jean-Michel Sallenave** : Immunité innée et défense pulmonaire anti-infectieuse UMR INSERM 1152 (P7)
- **Eric Tartour** : Immunothérapie et traitement anti-angiogénique en cancérologie (P5)

LES EQUIPES D'ACCUEIL de l'ED Bio SPC

- ❖ Nombre total d'équipes : **plus de 230**
 - dont 109 Paris Descartes
 - dont 74 Paris Diderot
 - dont 48 Institut Pasteur
 - et autres (INRA, CEA, Institut Curie...)

- ❖ Nombre total de statutaires titulaires de l'HDR : **683**

- ❖ Disciplines de l'ED : **Immunologie, Infectiologie, Microbiologie, Développement, Génétique, Neurobiologie, Reproduction, Vieillesse, Biologie Cellulaire et Moléculaire, Physiologie et Physiopathologie.**

Répartition des équipes par département

Département	P5	P7	Institut Pasteur	Autres
BCMPP	30	32	2	
DGNRV	35	20	3	3
IM	14	10	35	5
IMMUNO	30	12	8	

Quelques chiffres...

Répartition des 1ères inscriptions ED Bio SPC 2016/2017

Total Inscriptions	Paris Diderot	Paris Descartes	Total
Dpt DGNRV	10	22	32
Dpt IM	27	9	36
Dpt IMMUNO	17	16	33
Dpt BCMPP	26	13	39
TOTAL	80	60	140

Nombre de soutenances pour l'année 2016
(P5 et P7) 123

Bilan des financements publics

année universitaire 2016 2017

• Contrats doctoraux Paris Diderot	24
• Contrats doctoraux Paris Descartes	16
• Contrats doctoraux Comue USPC	3
• Contrats doctoraux Comue PSL	1
• Contrats doctoraux ENS	10
• Contrats doctoraux AMX	0
• Contrats doctoraux Labex	3
• Contrats doctoraux volant international	1
• Contrats doctoraux Région Ile de France	5
• Contrats CIFRE	5
• DGA	2
• China Scholarship Council	3
• Pasteur-Paris University International Doctoral Program	7

Total 80

Calendrier du concours 2017 pour la distribution des contrats doctoraux

- Date limite pour l'envoi des propositions de sujets de thèse : **20 avril 2017 à 12h**
- Date limite pour le dépôt des candidatures par les étudiants : **1^{er} juin 12h**
- Date de la présélection (si nécessaire) **9 juin 2017**
- Dates des concours
 - **29 Juin : département DGNRV**
 - **30 juin : département IM**
 - **3 Juillet : département BCMPP**
 - **4 Juillet : département IMMUNO**

Rappel des modalités du concours

- Il y a **un concours par département** afin de concentrer dans le jury un maximum d'experts compétents dans le domaine du candidat.
- Si le nombre de candidats est trop important (> 38 dans chacun des départements) une **présélection** est effectuée **à partir des résultats académiques** du candidat en prenant en compte ses résultats depuis le L3 jusqu'à la fin du 1^{er} semestre du M2
- La note finale, et donc le classement final, **prennent en compte à la fois le parcours académique et la présentation orale**
- Les grilles d'évaluation du cursus académique et de la présentation orale seront affichées sur internet au moment où le recueil des candidatures sera lancé

Le jury d'audition

- Un chercheur qui présente un candidat, ainsi que les membres de son équipe, ne peuvent pas être membre du jury
- Une partie des membres sont extérieurs à BioSPC
- Deux jury parallèles de 7 à 8 membres qui sont redistribués l'après-midi
- Un représentant des doctorants dans chaque jury
- Réunion de classement le soir

Les résultats du concours

- Une première liste correspondant aux candidats en rang utile pour obtenir un contrat
- Une liste d'attente
- Une liste, avec classement par ordre alphabétique des candidats non retenus mais dont il est considéré qu'ils peuvent faire une thèse si leur directeur de thèse trouve un financement. Ils n'ont pas à passer d'audition si le financement est trouvé.
- Une liste des candidat qui sont considérés comme ne pouvant pas préparer une thèse

L'admission à l'école

- Tout candidat doit être auditionné avant de pouvoir être inscrit.
 - Ceux qui ont passé le concours et qui ont été considérés comme aptes à faire une thèse n'ont pas besoin d'audition supplémentaire
 - Tous les autres candidats doivent passer une audition (elle peut s'effectuer par Skype ou équivalent s'ils sont à l'étranger)
- Aucune inscription ne peut être faite si le candidat n'a pas de financement pour sa thèse

Rappel de quelques règles

- Dans les codirections, quelque soit le pourcentage d'encadrement de chacun des co-directeurs, une codirection compte pour un doctorant encadré pour chacun des co-directeurs
 - Une exception : les cotutelles où le taux est 0,5

Rappel de quelques règles (suite)

- Un titulaire de HDR ne peut, à tout moment, diriger la thèse que de deux doctorants. Aucune dérogation n'est possible.
 - Une exception : les cotutelles qui permettent à un titulaire de HDR d'encadrer jusqu'à 2 doctorants + un doctorant en cotutelle
 - Lorsqu'un titulaire de HDR encadre 2 doctorants et que l'un d'eux (ou les deux) doit soutenir sa thèse, il n'est possible de recruter un nouveau doctorant que lorsque les formalités pour la soutenance ont été entamées. Ceci est particulièrement important pour le concours

Rappel de quelques règles (suite)

- Pour diriger la thèse d'un doctorant il faut être titulaire de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR). Celle-ci doit être **déjà obtenue le jour de l'inscription du doctorant**
 - Une exception : les lauréats d'une équipe ATIPE ou Avenir ou ERC. L'HDR doit cependant être obtenue dans un délai d'un an
- Il n'est possible de changer de directeur de thèse que durant les deux premières années de la thèse

Ne pas confondre encadrement et direction. Seul un titulaire de HDR peut diriger une thèse. Il n'est pas nécessaire d'être titulaire de HDR pour être co-encadrant d'un doctorant

Seul le nom du directeur de thèse apparaît sur la couverture de la thèse. Le co-encadrant ne peut être qu'examineur (s'il a l'HDR ou invité s'il ne l'a pas).

La formation doctorale

- Les doctorants doivent valider 100h de formation dans le cadre de leur thèse. Elles doivent se répartir en parts à peu près égales entre :
 - **Scientifiques dans le domaine du doctorant**
 - **Transdisciplinaires**
 - **Insertion professionnelles**
- Une mission doctorale compte pour 50h
- La formation à l'expérimentation animale compte pour 50h

Des problèmes importants

- **Plus de 35% d'absentéisme**
 - Perte financière majeure
 - Les places étant limitées certains ne sont pas acceptés alors que le jour de la formation 30 à 50% de ceux dont la candidature avait été retenue ne pas venus
- **Un forum avec 50% des possibilités d'accueil non utilisées**
 - Perte de milliers d'euros car tout est payé d'avance

L'arrêté du 25 mai 2016

Modifié le 1 juillet 2016

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 9

Le conseil comprend de **douze à vingt-six membres**. **Soixante pour cent** de ses membres sont des représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche concernées, dont au moins **deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens**.

Il est complété, à hauteur de **20 %** du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des **doctorants élus** parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

Le conseil a été remanié pour être conforme au décret

- Les deux co-directeurs sont entrés dans le conseil
- Il a été ajouté deux représentants des équipes
- Les deux gestionnaires sont membres du conseil
- Trois sièges pour les personnalités extérieures ont été supprimés

Conseil de l'école BioSPC (janvier 2017)

- **MEMBRE REPRESENTANT LES EQUIPES : 13 membres**

- P. BOUSSO (Institut Pasteur)
- M. DELPECH (P5)
- E. DENAMUR (P7)
- C. ETCHEBEST (P7)
- C. HIVROZ (P5)
- C. LEGAY (P5)
- C. LE VAN KIM (P7)
- V. MEZGER (P7)
- J.B. MICHEL (P7)
- R. MONTEIRO (P7)
- X. NASSIF (P5)
- C. POSTIC (P5)
- S. VAULONT (P5)

- **MEMBRE REPRESENTANT LES ITA : 2 membres**

- La gestionnaire de l'école doctorale pour Paris Descartes **M KOT**
- La gestionnaire de l'école doctorale pour Paris Diderot **N. LAHIANI**

Conseil de l'école BioSPC (janvier 2017)

- **MEMBRES REPRESENTANT LES DOCTORANTS : 5 membres**

- J. BIANCHI
- O. CERLES
- D HADJADJ
- C. LEVEAU
- L/ SINGLIA

- **MEMBRES EXTÉRIEURS À L'ÉCOLE : 6 membres**

- Un représentant de l'école doctorale Hématologie Oncogénèse Biothérapies (HOB) **J. LARGHERO** (Directeur de l'école)
- Un représentant de l'école doctorale Médicament, Toxicologie, Chimie, Imageries (MTCI) **L. MICOUIN** (Directeur de l'école)
- Un représentant de l'Intelli'Agence (ex Association Bernard Gregory, ABG) **V. MIGNOTTE** (Directeur de l'Intelli'Agence)
- Une représentante de l'Institut Pasteur **M. SALA** (Directrices des études de Pasteur)
- Une représentante de la région Ile de France **Y HENIN** (Ecole des Neurosciences de Paris)
- Un représentant du secteur privé **L. D'AURIOL** (Directeur de la société Mataphora)

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 12

Prise en application de cette charte, une **convention de formation**, signée par le directeur de thèse et par le doctorant, indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité ou de l'équipe de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité ou de l'équipe d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.

Cette convention de formation mentionne le sujet du doctorat et la spécialité du diplôme, le cas échéant les conditions de financement du doctorant, ainsi que les éléments suivants :

- 1° Si le doctorat est mené à temps complet ou à temps partiel ; dans ce cas est précisé le statut professionnel du doctorant ;
- 2° Le calendrier du projet de recherche ;
- 3° Les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;
- 4° Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques ;

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 12 (suite)

5° Les modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche ;

6° Le projet professionnel du doctorant ;

7° Le parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel ;

8° Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.

La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre.

En pratique

**La Commue USPC a rédigé un modèle qui est
proposé par ses 32 écoles doctorales**

**Il ne reste qu'à remplir des cases pour
s'adapter à l'équipe et au doctorant**

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 13

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment à **prévenir toute forme de conflit**, de discrimination ou de harcèlement.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'école doctorale. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant.

En pratique pour BioSPC

- Il est demandé à chacun des sites de désigner deux tuteurs pour chaque doctorant. Ceux-ci ne doivent pas appartenir à l'équipe du doctorant
- Ces deux tuteurs constituent le comité de suivi individuel du doctorant
- Le directeur de thèse n'est pas membre du comité conformément à l'arrêté

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 14

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue **en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche**. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être **au plus de six ans**.

La durée de la formation doctorale du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par le chef d'établissement sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 14 (suite)

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant. La liste des bénéficiaires de ces dérogations est présentée chaque année au conseil de l'école doctorale et transmise à la commission de la recherche du conseil académique ou à l'instance qui en tient lieu dans les établissements concernés.

Conclusion la thèse peut durer des dizaines d'années

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 14 (fin)

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, **une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année** peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 15

Au cours de leur cursus, les doctorants suivent des programmes de formation définis au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

Une formation à la pédagogie est dispensée lorsqu'elle concourt à l'activité ou au projet professionnel du doctorant.

Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le doctorant.

Validation des modules sur Amethis

Ne concerne actuellement que les doctorants inscrits à Paris Descartes

Année Universitaire 2011-2012

Année Universitaire 2012-2013

Année Universitaire 2013-2014

Détails

Année universitaire	Type	Libellé de la formation	Date début	Nombre de jours	Nombre d'heures validées
2013-2014	Generaliste	Maîtriser deux bases de données de références en sciences du vivant	19/03/2013	0.67	4
2013-2014	Generaliste	Gérer ses références bibliographiques avec Zotero	19/04/2013	0.67	4
2012-2013	Scientifique	Host Pathogen Interaction Course	08/10/2012	5.00	30
2012-2013	Generaliste	Séminaire d'anglais scientifique	25/02/2013	3.00	18
2013-2014	Scientifique	Collège de France - Le "microbiome" : face cachée de planète "microbe-homme"	11/12/2013	0.50	3
2013-2014	Professionnel	Doctoriales de l'Ecole Polytechnique et de Paristech	30/09/2013	6.67	40

Cumuls par année

Année universitaire	type	Total Jours	Total Heures	Total Heures validées
2012-2013		8.00	48	48
2013-2014		8.50	51	51

Cumul pour la totalité du doctorat

type	Total Jours	Total Heures	Total Heures validées
Generaliste	4.33	26	26
Professionnel	6.67	40	40
Scientifique	5.50	33	33
Total	16.50	99	99

Nom du Directeur de l'Ecole Doctorale :

Date et signature :

Nouvel arrêté du 25 mai 2016

Article 18 le jury

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Toutes les mentions sont supprimées (honorable, très honorable,...

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. **Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.**

Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision. Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

Règles pour la composition du jury à BioSPC

- 4 à 8 membres
- les rapporteurs et les examinateurs **doivent être titulaires de la HDR**
- les invités peuvent ne pas avoir de HDR, mais ils ne sont pas officiellement membres du jury. Il ne participent pas à la décision
- Les deux rapporteurs doivent être extérieurs à **BioSPC** et à **USPC**
- La **moitié au moins** des membres doivent être extérieurs à **BioSPC**
- Le président est élu par le jury, il rédige le rapport. Il doit être **professeur ou assimilé** (Directeur de Recherche par exemple)
- Il est recommandé qu'au moins un des membres du jury appartienne à Paris Descartes ou à Paris Diderot, mais cela n'est pas une obligation